

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A LA REALISATION DES

INSTALLATIONS A USAGE COLLECTIF

DANS LES IMMEUBLES D'HABITATION

NEUFS

SOMMAIRE

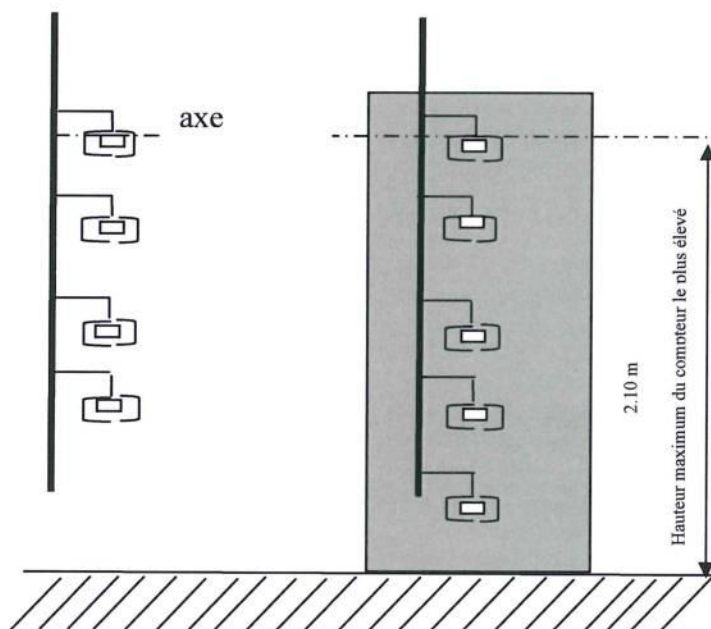
- 1. DOMAINE D'APPLICATION**
- 2. DIMENSIONS – CONSTRUCTION – CONDITIONS D'EMPLOI ET AMENAGEMENTS DE LA GAINÉ**
- 3. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS**
- 4. DOCUMENTS A FOURNIR AU GRD DE RESEAU GDS**
- 5. MATERIAUX – NORMES – MISE EN ŒUVRE**
 - 5.1 Tubes en acier**
 - 5.2 Conduites montantes préfabriquées en cuivre**
 - 5.3 Normes des tubes en acier ou cuivre**
 - 5.4 Protection contre la corrosion et repérage des installations avant compteur**
 - 5.5 Qualification des soudeurs**
 - 5.6 Identification des installations intérieures**
- 6. CONTROLE – EPREUVE D'ETANCHEITE**
- 7. MISE EN GAZ**
- 8. ADRESSES DE SITES INTERNET**

1. DOMAINE D'APPLICATION

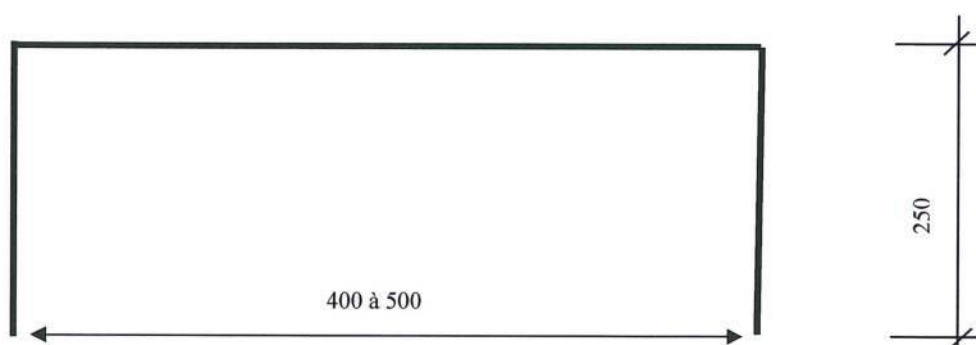
Le présent document correspond à la mise en application de l'article 6 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié.

2. DIMENSIONS – CONSTRUCTION – CONDITIONS D'EMPLOI ET AMENAGEMENTS DE LA GAINÉ

- **Références normatives** : cf. norme NF DTU 61.1- P5, chapitre 7.
- Règles d'installation des compteurs de gaz : cf. norme NF DTU 61.1 - P3, chapitre 8.



Dimensions minimales en mm de la gaine gaz



- **L'accès au(x) compteur(s) devra être totalement libre :**
 - Aucun renfort de la structure de fermeture de la gaine ne doit gêner l'accès au(x) compteur(s).
 - A chaque étage la porte de la gaine gaz devra être à ouverture totale.

3. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ET NOMINATIFS

Les installations de gaz dans les immeubles collectifs neufs devront être réalisées conformément à :

- l'Arrêté du 2 août 1977 modifié,
- la Norme NF DTU 61.1, IC : P 45-204 (1/A1 ; 2/A1 et de P1 à P7),
- les Spécifications ATG B521 – B524 – B600,
- l'Arrêté du 26 septembre 2006,
- le Cahier des Charges AFG 2004-02 de juin 2006,
- le présent document.

4. DOCUMENTS A FOURNIR AU GRD DE RESEAU GDS

Après la réalisation des travaux et avant le contrôle de l'installation, le GRD de Réseau GDS devra être en possession :

- d'un **jeu de plans** (plan de masse – sous sol – rez-de-chaussée – étage courant et dernier étage) sur lesquels figurent le tracé de la conduite d'immeuble, l'emplacement des conduites montantes, l'emplacement des gaines gaz ou des placards techniques, la numérotation des appartements,
- d'un **schéma de la conduite montante** avec l'indication du diamètre de la tuyauterie, (Voir NF DTU 61.1, P7),
- du **certificat de conformité modèle 1**, qui devra comporter l'adresse exacte de l'immeuble,
- d'une **certification de la conduite montante préfabriquée en cuivre**,
- d'un **document confirmant l'adressage et le numérotage des entrées d'immeuble**.

N.B. : - Réseau GDS pourra exceptionnellement accepter une conduite montante préfabriquée en cuivre sous réserve d'un avis technique ATG B600.

- **Réseau GDS ne pourra procéder à la mise en gaz de l'installation à usage collectif que s'il dispose de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus.**

5. MATERIAUX – NORMES – MISE EN OEUVRE

Pour la réalisation, à l'intérieur des immeubles, des installations de gaz à usage collectif les matériaux utilisables sont :

- les tubes en acier,
- les conduites montantes préfabriquées en cuivre.

5.1 Tubes en acier

Les tubes en acier doivent répondre aux spécifications ATG B 521.

Tout tube en acier devant être pourvu d'une protection coupe-feu ou transitant dans un vide sanitaire, devra être de type « revêtu » conformément à la norme EN 100208-2.

Les conduites d'immeubles (CI) devront être exclusivement réalisées en acier soudé.

Pour les dérivations de même diamètre, seule l'utilisation de « té égales » agréées est autorisée.

5.2 Conduites montantes préfabriquées en cuivre

La mise en œuvre des conduites montantes préfabriquées en cuivre, est exceptionnellement acceptée par le GRD de Réseau GDS.

Les conduites montantes préfabriquées en cuivre, doivent être conformes à la spécification ATG B 600. Leurs assemblages par sertissage des tubes cuivre sont autorisés par l'arrêté du 26 septembre 2006 et en appliquant le cahier des charges AFG 2004-02 de juin 2006.

La jonction entre une conduite en acier et une conduite en cuivre doit être réalisée avec une pièce de forme.

Il est rappelé que pour les installations collectives en cuivre, seul l'assemblage par brasage capillaire fort (T° fusion $> 450^{\circ}$ C) est autorisé.

5.3 Normes des tubes acier ou cuivre

Matériaux	Normes
ACIER	NF A 49 – 111, 112, 115 NF A 49 – 141, 142, 145
CUIVRE	NF EN 13 – 349 NF EN 1057

5.4 Protection contre la corrosion et repérage des installations avant compteur

Les conduites en acier en élévation, doivent être protégées extérieurement contre la corrosion par un revêtement ou une peinture anti-corrosion.

Le repérage des conduites de gaz en élévation doit être réalisé conformément à la norme :

NF X 08-100.

Référence colorimétrique A 340 pour la couleur de fond – jaune orangé moyen.

Référence colorimétrique A 870 pour la couleur d'identification - rose moyen.

5.5 Qualification des soudeurs

Les installations à usage collectif doivent être réalisées par du personnel titulaire d'une aptitude professionnelle spécifique pour les tubes en acier et cuivre selon les spécifications ATG B 540.9.

5.6 Identification des installations intérieures :

Cf. norme NF DTU 61/1 P3, chapitre 4.5.2.1 et P3, chapitre 8.1.2

La plaque indicatrice doit être fixée au plus près de l'organe de coupure placé avant le compteur. Elle doit permettre l'identification de l'installation intérieure.

Un plan d'étage des appartements repérés par rapport aux plaques indicatrices, devra-être apposé au dos de la porte de la gaine gaz à chaque étage.

6. CONTROLE – EPREUVES D'ETANCHEITE

Avant la mise en gaz, les conduites d'immeuble et les conduites montantes sont soumises à un contrôle d'étanchéité.

Le contrôle d'étanchéité sera mis en œuvre par l'installateur et sera réalisé en présence d'un représentant habilité du GRD de Réseau GDS.

L'essai d'étanchéité doit répondre aux prescriptions du tableau ci-dessous.

Nature du gaz distribution	Pression de service (p)	Pression d'essai ($\pm 10\%$)	Caractéristiques du manomètre			Temps de stabilisation	Durée minimale de l'essai
			Type	Résolution	Plage de pression		
Gaz Distribué En réseau	$p \leq 50$ mbar	p	Colonne d'eau ou métallique	1 mbar	0 – 60 mbar	0	10 minutes

7. MISE EN GAZ

- La mise en gaz de l'installation collective se fera en présence d'un représentant du GRD de Réseau GDS et un représentant de l'entreprise qui a réalisé les travaux.
- Le représentant du GRD de Réseau GDS et le représentant de l'entreprise vérifieront, lors de la mise en gaz, la correspondance entre le départ de chaque installation intérieure et l'appartement à desservir.

Simultanément, l'installateur remettra au représentant du GRD de Réseau GDS et pour chaque appartement le certificat de conformité modèle 2 validé par l'organisme de contrôle.

N.B. : Il est rappelé que l'installateur **ne doit pas envoyer le ou les certificats de conformité au GRD de Réseau GDS**, mais remet celui ou ceux-ci au représentant de Réseau GDS sur le site de l'installation.

8. ADRESSES DE SITES INTERNET

* <http://www.reseau-gds.fr>

* <http://www.afnor.org>